

Ce document s'adresse aux parents de l'École du Cap-Soleil qui désirent participer aux décisions de l'école, à titre de membre du conseil d'établissement ou comme observateur.

Le rôle du conseil d'établissement est de donner l'avis des parents, du personnel et de la communauté sur les enjeux importants pour l'école et les élèves.

Membres de notre conseil d'établissement

- Les représentants des parents, avec droit de vote : 7 parents
- Les représentants du personnel de l'école, avec droit de vote : 4 enseignants, un par cycle scolaire, 1 représentant du service de garde, 1 représentant du personnel de soutien, 1 représentant du personnel professionnel
- Les autres membres, sans droit de vote : 1 représentant de la communauté, 1 membre de la direction

Durée du mandat

Le mandat des parents dure deux ans tandis que le mandat des autres membres du conseil d'établissement dure un an. La participation au conseil d'établissement est un engagement individuel bénévole. Par contre, le conseil d'établissement bénéficie d'un petit montant de groupe qu'il peut utiliser en fonction de ses objectifs.

Assemblée générale

Les représentants des parents sont élus à l'assemblée générale des parents, qui a lieu en début d'année scolaire. Il y a deux élections : la première pour élire les parents du conseil d'établissement, la deuxième, pour élire le parent qui représentera notre école au comité de parents (choisi parmi les parents élus au conseil d'établissement).

Comité de parents

Le représentant des parents au comité de parents, ou son substitut, doit se présenter aux réunions du comité de parents, dont le calendrier des rencontres est disponible en début d'année. Il y a 8 rencontres prévues pendant l'année scolaire, en soirée. Pendant ces réunions, les membres discutent de sujets liés aux écoles, mais dans le contexte plus global de la commission scolaire.

Responsabilités

Le conseil d'établissement est soumis à la loi sur l'instruction publique. Pendant les réunions, les membres discutent ouvertement de sujets divers qui touchent directement l'école et les élèves. Après discussions, le conseil d'établissement prend trois sortes de décisions :

1. Il **adopte** une proposition : Il a pleins pouvoirs sur certaines propositions (projets ou documents). Il peut les modifier, les amender ou les recevoir telles quelles.
2. Il **approuve** une proposition : Il a un droit de regard sur certaines propositions. Il donne son accord ou émet des réserves. Il ne peut pas les modifier.
3. Il est **consulté et informé** : Il donne son avis à la commission scolaire lorsqu'elle le demande.

Rencontres du conseil d'établissement

Réunions

Il y a 5 ou 6 réunions du conseil d'établissement pendant l'année scolaire, en soirée. Les dates des rencontres sont établies en début d'année, après consultation des membres. L'échéancier, soit les sujets qui seront abordés à chacune des réunions, est également remis en début d'année. Un ordre du jour plus précis est donné aux membres une semaine avant chaque réunion. Les rencontres du conseil d'établissement sont publiques, ce qui signifie que toute personne peut y assister, qu'elle soit un membre officiel ou non.

Le soir de la première rencontre

Il y aura d'abord les présentations des membres et les élections aux différents postes : président, vice-président, secrétaire, représentant au comité de parents, substitut au représentant au comité de parents, et représentant de la communauté. Les postes sont occupés par des parents, sauf pour le représentant de la communauté, pour des mandats d'un an.

1. **Président** : Le président et le directeur établissent ensemble l'ordre du jour des réunions, au moment d'une rencontre préalable. Le président est aussi responsable d'animer les rencontres du conseil d'établissement et l'assemblée générale des parents. Il doit veiller à maintenir une bonne ambiance de travail. En fin d'année, le président rédige le rapport annuel du conseil d'établissement.
2. **Vice-président** : Le vice-président soutient le président et anime les rencontres du conseil d'établissement si le président est absent.
3. **Secrétaire** : Le secrétaire prend des notes pendant les réunions et synthétise les discussions dans un procès-verbal. Ce document est ensuite soumis à l'adoption par les membres, avant d'être rendu public.
4. **Représentant au comité de parents** : Ce représentant doit assister aux réunions du conseil d'établissement (5-6 réunions) en plus de celles du comité de parents (8 réunions). Les dates sont connues en début d'année. Il doit faire valoir notre école auprès du comité de parents et y transmettre nos questions et commentaires, s'il y a lieu.
5. **Substitut au représentant au comité de parents** : Il remplace le représentant aux réunions du comité de parents, si nécessaire. Parfois, le représentant et son substitut se divisent la tâche en se répartissant les dates des rencontres.
6. **Représentant de la communauté** : Ce poste est occupé par une personne extérieure à l'école, qui apporte au conseil d'établissement une vision complémentaire.

Entre les rencontres

Entre les rencontres du conseil d'établissement, les membres ont peu de temps à investir. Il peut y avoir des réunions extraordinaires, si nécessaire, en plus des réunions ordinaires. Tous les membres en sont informés à l'avance. Il peut aussi y avoir des échanges de courriels ou des échanges téléphoniques entre les membres et des rencontres entre le président et la direction.